

64
Effectifs

M. le ministre de la guerre
le colonel Girard
le commandant Réquin

Commission de l'armée

Séance du 17 janvier 1917

COMMISSION DE L'ARMÉE

Séance du mercredi 17 janvier 1917

A trois heures cinq minutes sont introduits:
MMrs le général LYAUTEY, ministre de la guerre,
le colonel GIRAUD
le commandant RÉQUIN.

M. LE PRÉSIDENT - La parole est à Mr de Selves, rapporteur de la question des effectifs.

M. DE SELVES - Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris lorsque je vous dirai que, depuis longtemps, la commission sénatoriale de l'armée se préoccupe de la question des effectifs; il y a déjà quelques mois elle entendait à nouveau sur cette question votre précesseur et le colonel Giraud que nous avons aujourd'hui le plaisir de voir à vos côtés.

A ce moment, des chiffres qui lui étaient donnés, il ressortait que nous avions dans la zone des armées à peu près 2 700 000 hommes, parmi lesquels 2 000 000 de combattants, en chiffres ronds et qu'à l'intérieur nous avions ~~2 000 000~~ 2 006 000 hommes, chiffre qui, immédiatement tombait à 300 000 hommes si nous en défalquions

ce qu'il y a dans les usines et dans les divers services de l'intérieur.

A cette occasion, il était constaté que, non pas pour augmenter, mais pour maintenir ce qui paraissait devoir être nos effectifs du front au chiffre auquel ils étaient, nous ne disposions que d'une quotité telle qu'en avril nous voyions disparaître à peu près toutes nos disponibilités et nous demandions au Gouvernement ce qu'il comptait faire, puisqu'il considérait lui-même que le maintien du chiffre de nos effectifs devait être la base de tous ses raisonnements et déterminer sa règle de conduite.

Il nous fut alors indiqué qu'il y avait trois moyens auxquels on comptait recourir pour être toujours en situation de remplacer au front les effectifs qui viendraient à disparaître.

Un de ces moyens était le recensement et l'appel ultérieur de la classe 1918; un autre était de soumettre à une révision les exemptés et réformés avant la guerre. Pour ces deux objets, des projets de loi étaient nécessaires.

Puis il était ajouté qu'on pouvait encore récupérer un certain nombre de combattants au moyen de mesures non plus légales, mais administratives et qui consistaient par une sorte de poussée automatique à faire sortir des usines les classes plus jeunes en les remplaçant par des catégories plus anciennes.

Le temps a marché depuis cette époque: les bes-
soins se rapprochent de plus en plus. Nous entrevoyons
que nous ne resterons pas inactifs sur le front, que, par
conséquent, des vides inévitables et douloureux se pro-
duiront. Dans ces conditions, nous sentons le besoin de
vous demander, monsieur le ministre, ce que vous comptez
faire pour que, à une échéance qui se rapproche, qui
n'est plus lointaine, nous soyons en mesure, par des élé-
ments préparés, expérimentés, de combler les vides qui se
produiront sur notre front.

On recense actuellement la classe 1918: soit.
Quelles sont les intentions du Gouvernement au point de
vue de son ^{incorporation} ~~recensement~~ ?

En ce qui concerne les récupérés des classes
antérieures que l'on examinera, où en est-on? Que comp-
te-t-on faire ?

Enfin, en ce qui concerne les mesures adminis-
tratives auxquelles on voulait recourir pour trouver des
effectifs assez importants, que compte-t-on faire égale-
ment ? A-t-on pris des mesures à leur égard ? Compte-t-
on en prendre ?

Vous voyez, monsieur le ministre, l'urgence des
questions qui se posent à votre esprit; nous sommes
certains que, lorsque vous êtes arrivé au ministère de
la guerre, elles se sont posées, les unes et les autres,
au vôtre.

C'est avec la plus absolue confiance que je

vous pose ces questions au nom de la sous-commission des effectifs et au nom de la commission de l'armée tout entière, car elles s'imposent à notre patriotisme.

M. LE PRESIDENT - Pour donner à cette question toute l'ampleur qu'elle comporte, je me permettrai de joindre à la question des effectifs ce qui concerne l'extension du front anglais et également les mesures à prendre pour l'application de la loi Dalbiez en ce qui touche les embusqués.

M. LE MINISTRE - Je tiens essentiellement, vous le comprenez, à ne rien dire en l'air, à ne pas vous apporter ici de phrases creuses ni même des approximations. Je ne suis au ministère que depuis trois semaines, sur lesquelles j'en ai passé une hors de France, en Italie, et j'avais l'intention de regarder de près cette question des effectifs ce matin même avant de répondre à l'appel de la commission; mais j'ai dû encore m'absenter et je ne suis rentré au ministère qu'à deux heures. C'est pour cette raison que je me suis permis d'amener avec moi le colonel Giraud.

Je tiens au seuil de cette première rencontre, à faire tout de suite une déclaration de principe, c'est qu'avant tout je veux faire appel au concours de la commission sénatoriale de l'armée; je viens ici avec toute mon inexpérience, avec des informations très récentes;

je n'ai l'intention de rien faire sans m'être entouré de renseignements précis, mais, par les services incomparables qu'elle a déjà rendus, je sais quel appui je puis trouver auprès de cette commission.

C'est dans cet esprit, messieurs, que j'entends établir les relations entre nous avec le désir de m'appuyer constamment sur votre collaboration, sur vos avis, sur votre expérience.

M. LE PRESIDENT - Les sentiments que vous venez d'exprimer, monsieur le ministre, sont partagés par la commission de l'armée.

M. LE MINISTRE - Ceci dit, je déclare tout de suite que notre désir est d'employer la classe 1918 aussitôt que ce sera matériellement et honnêtement possible et si vous le voulez bien, monsieur le président, je vous demanderai, sur les détails, de donner la parole au colonel Giraud.

M. LE COLONEL GIRAUD - Le recensement et la revision de la classe 1918 ont été prescrits par une loi du 25 décembre 1916. Les décisions ont été prises pour accélérer immédiatement le plus possible cette revision.

Les conseils de revision ont commencé leurs opérations dès le 28 décembre 1916. On a parfois reproché aux conseils de revision de procéder avec trop de rapidité. S'agissant de visiter des jeunes gens aussi jeunes, on a

veulu éviter ce reproche et malgré l'urgence qu'il y a à voir cette classe disponible aussitôt que possible, on a cru devoir maintenir le délai habituel des opérations des conseils de revision dont les opérations durent deux mois et demi. Cela nous mène par conséquent jusqu'au 15 mars 1917.

Pour appeler cette classe sous les drapeaux, il faudra un nouveau projet de loi; je crois qu'il est dans les intentions du ministre de la guerre, du Gouvernement, de déposer ce projet de loi assez tôt pour que l'incorporation ne puisse être retardée par les discussions auxquelles il pourra donner lieu..

La revision étant terminée le 15 mars, il nous faut un court délai pour procéder à la répartition du contingent; de même les commandants de recrutement ont besoin de quelque temps pour préparer les envois des ordres d'appel; enfin il faut aussi compter quelques jours pour permettre aux conscrits de rejoindre leurs corps.

En faisant la plus grande diligence, nous estimons qu'il ne nous sera guère possible d'appeler la classe 1918 avant le 1 avril: c'est le délai le plus rapproché auquel on puisse songer à avoir ces jeunes gens dans les dépôts..

On prendra, bien entendu, pour leur incorporation, les précautions les plus minutieuses d'hygiène, d'entraînement progressif, de logement, de cantonnement pour préserver ces jeunes gens; en un mot, on procédera

comme on a fait lors des opérations relatives à la classe 1917.

On peut espérer que la classe 1918 pourra devenir disponible quatre mois après son incorporation, c'est à dire vers le 1 ou le 15 août. A ce moment, elle pourra entrer sinon dans les unités combattantes, au moins dans les dépôts d'instruction de la zone des armées où elle se préparera effectivement à son rôle de combattant étant donné l'ambiance et le milieu dans lequel ces jeunes gens seront placés.

En résumé, les opérations de revision de la classe 1918 seront terminées vers le 15 mars; nous pensons pouvoir appeler cette classe dans les premiers jours d'avril et la rendre utilisable pour le combat aux premiers jours d'août

M. LE PRESIDENT - Personne ne demande la parole sur cette question?.....

M. PAUL STRAUSS - Je fais toutes réserves pour que, le moment venu nous puissions aborder dans son entier l'étude des conditions d'incorporation de la classe 1918 comme nous l'avons fait pour la classe 1917.

M. LE PRESIDENT - Vous aurez toute liberté de discuter ces questions lorsque la commission sera saisie du projet de loi visant l'incorporation de la classe 1918

M. PAUL DOUMER - Monsieur le ministre je commence par déclarer que les reproches que nous pouvons avoir à adresser au Gouvernement ne vous atteignent pas puisque vous n'êtes ministre de la guerre que depuis quelques jours. Mais en réalité, il nous semble que cette classe 1918 sera prête bien tard et que les conditions de son incorporation sont bien différentes de celles de la classe 1917 qui a été incorporée en janvier 1916. Ce n'est pas là la faute du Parlement, il n'y est pour rien; c'est le Gouvernement qui a déposé son projet de loi tardivement. Par suite, au lieu d'être instruite au printemps et prête à entrer de bonne heure dans les unités combattantes de la zone des armées où elle perfectionnerait son instruction, elle n'y arrivera que quatre mois plus tard que la classe 1917.

M. LE MINISTRE - Avez-vous quelque chose à répondre sur ce point, colonel ?

M. LE COLONEL GIRAUD - C'est là une question plutôt d'ordre gouvernemental. Je dois me borner à apporter en plus des indications que j'ai données à la commission quelques détails sur le rendement probable de la classe 1918;

Elle correspond à un nombre de naissances masculines de 43L 000 il y a vingt ans, alors que, pour la classe 1917, le nombre des naissances masculines était supérieur de 6 000 à 7 000. C'est dire qu'il y a toute

vraisemblance pour que le rendement de la classe 1918 soit à peu près le même que celui de la classe 1917.

Cependant, je dois faire observer que, pour la première fois les conseils de revisions vont opérer avec une nouvelle instruction sur les conditions d'aptitude physique, élaborée par des savants et des médecins de premier ordre, tels que les docteurs Mourre, Lagrange et Tissier et le médecin inspecteur général Sieur. Cette nouvelle instruction tient compte et des progrès de la science et de l'expérience de la guerre; par suite, un certain nombre d'hommes qui, suivant les vieux errements, auraient été exemptés ou classés dans le service auxiliaire, passeront dans le service auxiliaire ou dans le service armé. Il en résulte que le rendement de la classe 1918 pourra être un peu supérieur à celui de la classe 1917.

M. PAUL DOUMER - D'autant que l'époque de l'incorporation est plus avancée dans l'année.

M. MILLIES LACROIX - Je fais, en ce qui me concerne, quelques réserves quant à l'incorporation hâtive de la classe 1918 dans les unités combattantes. Le colonel Giraud nous a dit que cette classe serait appelée dans les premiers jours d'avril: je doute qu'elle puisse l'être et je tiens à mettre la commission en garde contre cette éventualité.

En second lieu, une expérience toute récente me fait craindre que les instructions qui leur ont été

données aiant été mal comprises par les conseils de revision; je ne veux pas généraliser ce que j'ai vu dans un canton samedi dernier, mais il m'a été signalé que, au début des opérations le conseil de revision prenait beaucoup plus d'hommes qu'il n'en a pris à la fin de ses opérations. Il y a eu, en somme, un certain flottement d'où ont pu résulter des différences sensibles d'interprétation: au début, on prenait un peu le tout venant, plus tard, on s'est montré un peu plus sévère.

M. GERVAIS - Les renseignements fournis par Mr le colonel Giraud ainsi que les observations qui viennent d'être présentées par nos collègues montrent la gravité de cet ajournement de l'incorporation de la classe 1918.

En octobre dernier, le Gouvernement déclarait à la commission qu'il pouvait atteindre la date du 15 avril avec ce qu'il avait.....

M. PAUL DOUMER - Et avec les mesures qu'on n'a pas prises.

M. GERVAIS A cette date, ajoutait le Gouvernement commencera l'effort décisif du printemps, nos dépôts seront vides, nous n'aurons plus le moyen d'entretenir nos effectifs avec nos ressources actuelles.

Nous allons donc arriver au 15 avril sans avoir de ressources.....

M. LE COLONEL GIRAUD - Sans ressources autres que les récupérations possibles

M. GERVAIS - La classe 1918 ne devant être disponible qu'au mois d'août, vous voyez la situation dans laquelle nous sommes.

La classe 1918 n'a donc pas été appelée en temps voulu; les mesures ont été prises trop tardivement, et aujourd'hui, je me demande à quelles ressources vous comptez faire appel pour que, le 165 avril, vos dépôts ne soient pas vidés, comme vous le prévoyez.

M. PAUL DOUMER - Ajoutez-y qu'au mois d'août la classe 1918 ne sera pas en état de prendre place dans les troupes combattantes.

M. LE COLONEL GIRAUD - Nous nous plaçons, au regard de la classe 1918 dans les conditions dans lesquelles s'est faite l'instruction de la classe 1917. Il est juste de reconnaître que l'instruction de cette classe 1917 n'a pas été poussée comme elle aurait dû l'être. Tout le monde sait pour quelles raisons elle n'a pas été ce qu'elle aurait dû être: il a fallu venir en aide à l'agriculture; des permissions très nombreuses ont été données aux jeunes soldats pour participer aux travaux agricoles, à la fenaison, à la moisson.

Mais je pose en principe que, si on le veut, la classe 1918, après quatre mois d'instruction soignée

donnée par des instructeurs venus du front, avec tous les moyens matériels désirables pourra être utilisable, peut-être même en petites quantités dans les unités combattantes elles-mêmes.....

M. LE MINISTRE - Au 15 avril, nous aurons un trou.....

M. PAUL DOUMER - Vous y êtes déjà dans le trou

M. LE MINISTRE - Et il y aura toute une période pendant laquelle nous ne pourrons faire face à ce déficit qu'en faisant appel à des récupérés. Ce sera une situation absolument critique.....

M. GERVAIS - Nous l'avons signalée il y a longtemps.

M. PAUL DOUMER - Dès à présent, vous avez 200 000 fantassins de moins qu'en juillet; vous n'avez pas pu remplacer les hommes tombés depuis ce moment.

M. LE COLONEL GIRAUD - Vous voulez parler du chiffre de 184 000 hommes

M. CHARLES HUMBERT - Mr le colonel Giraud dit que quatre mois suffirent pour que les jeunes soldats puissent prendre place dans les unités combattantes. Si ce raisonnement est vrai en ce qui concerne l'infanterie il n'est plus exact pour l'artillerie.

Actuellement, pour constituer les formations

d'artillerie à l'intérieur, on procède dans des conditions déplorable; on prend des jeunes gens des classes 1916 et 1917 pour les affecter à des formations de 155 court et long et il est probable qu'on prendra aussi des jeunes gens de la classe 1918. Or ces jeunes soldats ont trop ~~max~~ peu de vigueur pour faire des artilleurs. La seule manière de procéder consisterait à faire revenir de l'infanterie les anciens artilleurs pour constituer avec eux des artilleurs forts et robustes. Si vous n'adoptez pas cette mesure, vous aurez peut-être un jour des canons, mais vous n'aurez pas d'hommes pour les servir.

Tous les rapports que vous recevez du front signalent que les batteries sont composées d'hommes trop jeunes; malgré toute leur bonne volonté, ils n'ont pas la force suffisante pour manier les obus. Autrefois, on envoyait sur le front des batteries qui n'avaient jamais tiré un coup de canon; aujourd'hui on fait des artilleurs avec des hommes trop faibles; la situation est d'une extrême gravité

M. LE COLONEL GIRAUD - Cette observation nous ramène à la question des réformés et des exemptés à laquelle tout le monde pense. Actuellement, nous n'avons plus que des hommes ou trop jeunes ou trop vieux; ce sont précisément les réformés, qui appartiennent aux classes 1914 à 1887 qui nous donneront les éléments d'âge moyen et de force moyenne pour constituer les renforts.

Nous attendons du projet de loi de revision des réformés et des exemptés des hommes qui permettront de fortifier la qualité de nos renforts et de donner à l'artillerie qui nous préoccupe à juste titre les moyens de s'aligner au moins en quantité, sinon en qualité.

Dans ce domaine, nous faisons ce que nous pouvons. Nous avons fait le nécessaire, d'accord avec la troisième direction pour que les pièces ne restent pas dans les cours des usines, faute d'hommes ou de chevaux. La préoccupation dont Mr Humbert s'est fait l'écho disparaîtra le jour où on aura pris les mesures nécessaires.

M. CHARLES HUMBERT - Au début, comme tout le monde le sait, le grand état-major ne voulait pas d'artillerie: ce n'était pas nécessaire; on a donc versé tous les artilleurs dans l'infanterie. Ces mesures se sont poursuivies jusqu'au mois d'avril 1915; maintenant, on s'aperçoit que si des jeunes hommes peuvent servir des batteries de 75, ils n'ont pas la force nécessaire pour manier les gros obus et on vous demande de chercher le moyen de rendre les artilleurs à l'artillerie. Mais l'état-major continue à refuser de retirer ces anciens artilleurs expérimentés de l'infanterie.

Vous avez fait le nécessaire pour aligner vos batteries en quantité: mais ce n'est pas la quantité qu'il faut avoir, c'est la qualité. Et pendant ce temps, nous avons sur le front des capitaines d'habillement ou

des adolescents qui commandent des batteries d'artillerie lourde.

La conclusion, c'est que nous avons fait un effort que l'histoire pourra dire plus tard pour avoir cette artillerie lourde, envers et contre tous, que nous arriverons peut-être à l'avoir, mais que nous n'avons pas d'hommes pour servir cette artillerie

M. LE MINISTRE. C'est à moi que vous vous adressez?

M. LE PRESIDENT. C'est toujours à vous.

M. CHARLES HUBERT. L'état-major forcé de donner des hommes pour alimenter les batteries de nouvelle formation a refusé à la direction de l'artillerie ceux qui avaient fait parfois jusqu'à cinq ans dans l'artillerie de forteresse, si bien qu'actuellement on est obligé de prendre les artilleurs parmi les jeunes gens des classes 16 et 17 qui n'ont pas la valeur physique suffisante d'après les rapports des chefs d'armée.

M. LE MINISTRE. Quelle solution préconisez-vous?

M. CHARLES HUBERT. Rendre à l'artillerie les hommes qui ont fait leur service dans cette armée et laisser à l'infanterie les jeunes gens des classes 16 et 17.

M. JEANNENEY. Je puis vous suggérer une autre solution. A l'heure actuelle vous récupérez aux armées les C.O.A. jusqu'à la classe 97. Or ces hommes sont indistinctement versés dans l'infanterie même si leur arme d'origine est l'artillerie.

M. CHARLES HUBERT. Dans le train des équipages il y a beaucoup d'anciens artilleurs. Or pour conduire, dans le gouvernement militaire de Paris, des matériaux d'une

gare à l'autre ou pour mener, à l'~~intérieur~~ arrière de la zone des armées, des voitures de toute nature, il n'y a pas besoin d'avoir fait de l'artillerie. Reversez donc ces anciens artilleurs dans leur arme d'origine.

M. HENRY CHERON. Obligé de m'absenter de la commission pendant une heure - et je m'en excuse - j'ai demandé à M. le président et je demande à la bienveillance de nos collègues de vouloir me permettre de poser un certain nombre de questions d'ordre général relativement au problème des effectifs. J'ai attendu pour parler que les observations échangées sur la classe 18 fussent terminées...

M. CHARLES HUMBERT. Mais je n'ai pas eu de réponse à ma question! Quelles sont les mesures qu'on va prendre?

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Humbert, si j'ai bien compris ses observations, signale l'erreur de ne pas avoir mis dans leur arme d'origine ceux qui ont fait leur service dans l'artillerie. Je ne puis lui faire pour le moment d'autre réponse que de lui promettre de m'occuper de la question. Je ne sais pas si le colonel Giraud est en état de vous faire une réponse précise: moi, j'en suis pas. Tout ce que je peux donc dire; c'est de prendre bonne note de vos observations et je verrai à leur donner satisfaction.

M. HENRY BERENGER. Il me semble que M. Thomas a bien son mot dans à dire dans la question, car, jusqu'à nouvel ordre, il reste chargé de ce personnel d'artillerie.

M. LE PRESIDENT. Le personnel est au ministère de la guerre?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. HENRY BERENGER. Je pense tout de même que mes souvenirs sont exacts.

M. LE PRESIDENT. Les miens aussi.

M. HENRY BERENGER. J'ai lu le décret qui a institué le ministère de l'armement et je ne souviens que, d'après ce décret, le personnel de l'artillerie reste en partie attaché au ministère de l'armement. Voici d'ailleurs quelques passages:

" ... Il assure, d'accord avec le ministre de la guerre, l'organisation des unités d'artillerie au moyen de matériels neufs, préparés et disponibles, à l'intérieur et le ravitaillement des parcs d'artillerie d'armée...

" Art.10: Le ministre de la guerre met à la disposition du ministre de l'armement et des fabrications de guerre tout le personnel, officiers de l'armée active ou de complément, les hommes de troupes nécessaires aux fabrications de guerre, ainsi qu'à la gestion, à l'administration et à l'organisation du matériel suivant les besoins successifs indiqués par le ministre de l'armement.

" Ce dernier d'adresse directement au commandant en chef comme aux commandants des régions pour l'affectation du personnel nécessaire aux fabrications. Pendant tout le temps où ce personnel est mis à sa disposition, le ministre de l'armement a sur lui, tant sur le personnel détaché en vertu de l'article 6 de la loi du 17 août 1915, que sur

le personnel militaire proprement dit, toute autorité au sujet des gestions d affectation, de mutation ou de discipline sous la réserve des droits et prérogatives concédés par le code de justice militaire...

" Les propositions concernant l'avancement du personnel de l'artillerie et les décorations à lui attribuées sont établies d'accord entre le ministre de la guerre et le ministre de l'armement e..."

Par conséquent, je crois que cette question très spéciale, à mon avis, qui concerne l'instruction des effectifs de l'artillerie, ne rentre pas dans ce qu'on peut appeler l'énumération des effectifs. Elle soulève un débat dans lequel le ministre de l'armement doit être entendu concurremment avec le ministre de la guerre. Je demande donc qu'elle soit réservée.

M. LE MINISTRE. M. Bérenger a parfaitement raison. Je ne vous dirai pas que je trouve les dispositions du décret parfaites: mais je les ai trouvées à mon arrivée et elles existent.

Ce qui a été entendu entre M. Thomas et moi, c'est que, tout en gardant le personnel militaire sous sa juridiction au point de vue avancement, je mettais à sa disposition les hommes qui lui étaient nécessaires. Il faut, en effet, lui donner les moyens de remplir sa tâche.

Le personnel des unités combattantes dans la zone des armées ne dépend que du commandement, étant entendu que les hommes indispensables pour les unités qu'il est chargé d'organiser à l'arrière seraient mis à sa disposition;

Si l'on veut serrer de près la question, je suis de l'avis de M. Bérenger, il est indispensable que le ministre de l'armement participe au débat.

M. HENRY BERENGER. Je vous remercie de cette déclaration.

M. CHARLES HUMBERT. Je tiens, moi aussi, à serrer de près la question.

La direction de l'artillerie a écrit au ministère de la guerre, état-major général, pour demander les artilleurs nécessaires. L'état-major, ou le ministère, a refusé.

M. LE PRESIDENT. A quel moment?

M. CHARLES HUMBERT. Tout le temps. Je l'ai dit au colonel Giraud il y a six mois. Je ne sais qui est responsable, mais je sais que les pièces d'artillerie sont servies par des hommes incapables, au point de vue physique, de remplir leur tâche.

M. LE MINISTRE. Ce ne peut être moi: je n'y étais pas!

M. CHARLES HUMBERT. La direction de l'artillerie dépendait à la fois de l'état-major général et du sous-secretariat d'Etat.

M. HENRY BERENGER. La question de M. Humbert est des plus intéressantes, mais je demande qu'elle soit ajournée jusqu'à l'examen de ce qu'on peut appeler l'étude de l'organisation de l'artillerie. A cet examen sera indispensable la présence, comme l'indiquait M. le ministre de la guerre lui-même, de son collègue au Comité de guerre, M. le ministre de l'armement. Je crois que je suis d'accord sur ce point avec le général Lyautey.

M. LE MINISTRE. Je me rallie à la proposition de M. Bérenger, à savoir que la question ne peut être étudiée d'une manière totale qu'en présence de M. Thomas.

Je ne trouve pas l'organisation parfaite, mais, comme je vous le disais tout à l'heure, je l'ai trouvée établie: il faut donc qu'elle marche. Pour y arriver, il nous faudra beaucoup de bonne volonté. Ce n'est pas le meilleur moyen; le commandement et l'ordre valent mieux, mais, en attendant de trouver une autre solution, nous nous en tirerons par la bonne volonté.

A cet égard, je tiens à vous dire ce qui a été établi entre M. Albert Thomas et moi pour diminuer autant que possible nos relations de bureau. Nous avons, en effet, tous les deux la terreur des longs échanges de correspondances. Nous avons donc adopté le système suivant qui, jusqu'à présent, nous réussit: nous avons choisi chacun un agent de liaison dans lequel nous avons toute confiance et que nous nous sommes présenté l'un à l'autre. Leur rôle

est d'établir le contact personnel et direct entre les deux ministères de sorte que nous ne donnons une question à rédiger à nos bureaux que lorsqu'elle est résolue. (Très bien! Très bien!) Beaucoup de questions nous sont communes: nous les réglerons de cette façon. Ce que je ne veux pas, c'est que M. Thomas puisse dire qu'il s'est heurté au refus d'un bureau. Il ne s'adressera aux bureaux que lorsqu'il y aura eu contact personnel: la lettre qui interviendra ne sera donc que la constatation d'un accord. Nous arriverons de la sorte aux relations les plus rapides.

M. CHARLES HUBERT. On fera venir M. Thomas ici; on l'interrogera: peu m'importe!

M. HENRY BERENGER. Cela m'importe, pour ce qui me concerne!

M. CHARLES HUBERT. Il s'agit simplement de savoir si l'instruction des hommes est faite ou non.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je parle de cette question. Il y a plus d'un an que je l'ai soulevée et que j'ai déclaré au ministre de la guerre, chef responsable de l'armée, que les artilleurs n'étaient pas suffisamment instruits.

M. PAUL DOUMER. La direction de l'artillerie est-elle à la Guerre?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. PAUL DOUMER. Vous l'avez reprise?

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne la direction du personnel, oui.

M. GERVAIS. Je veux appuyer les observations de M. Humbert; Il y a une extrême importance à savoir comment sont assurés le recrutement et l'instruction des artilleurs. N'oubliez pas les progrès constants de cette arme au point de vue de ses effectifs. Alors qu'elle comprenait au mois d'aout 1914 399.000 hommes, elle en comptait au mois de septembre 1916 574.000 et elle est prévue pour juillet 1917 au chiffre de 658.000 hommes. Vous allez donc incorporer 80.000 hommes dans l'artillerie d'ici le mois de juillet. Il est donc extrêmement important que, pour l'instruction et le choix de ces hommes, vous suiviez des règles absolument formelles qui nous donnent des satisfactions que nous n'avons pas. Les méthodes appliquées jusqu'ici ont été insuffisantes. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cet état de choses?

M. MILLIES-LACROIX. Je voudrais demander à nos collègues de vouloir bien réserver cette question parce qu'elle dépasse singulièrement le problème des effectifs proprement dit.

M. HENRY BERENGER. C'est évident.

M. MILLIÈS-LACROIX. Elle se rattache à la question de l'organisation complète du ministère de la guerre. Voilà mon sentiment. Nous voulons savoir à l'heure présente l'importance des effectifs généraux que nous pouvons avoir, mais non pas comment ils doivent être répartis. M. Humbert a soulevé un problème de la plus haute importance, mais il n'est pas possible de le résoudre aujourd'hui parce qu'il évoque l'organisation du ministère, sur laquelle je me garderai bien pour l'instant de dire mon opinion.

M. PAUL DOUMER. Je demande pardon à M. Milliès-Lacroix, mais il n'est pas possible de traiter la question des effectifs sans traiter celle de l'affectation de ces effectifs. C'est parce que l'infanterie, d'un côté, a besoin d'hommes et que l'artillerie, de l'autre, en réclame pour ses nouvelles formations que nous ne pouvons pas ne pas évoquer le problème dans son ensemble.

J'ai recueilli tout à l'heure avec plaisir la déclaration de M. le ministre de la guerre d'après laquelle la direction de l'artillerie est rattachée à son ministère. Il ne s'agit pas d'ailleurs tout à fait de l'ancienne direction, car les fabrications en ont été détachées. Mais en dehors de ces fabrications, c'est le général Lyautey qui est le maître de l'artillerie.

M. LE PRÉSIDENT. C'est vous, Monsieur le ministre, qui nommez les officiers?

M. LE MINISTRE. Et moi seul.

M. CHARLES HUBERT. Je me rallie à la proposition de nos collègues. Mais, comme j'ai l'honneur d'avoir en face de moi M. le ministre de la guerre et que je ne le reverrai peut-être pas d'ici un mois, je lui répète que le personnel de l'artillerie lourde n'est pas instruit, que les batteries lourdes envoyées au front comprennent des éléments trop jeunes et trop inexpérimentés. Ce n'est pas la peine de faire des canons si on ne donne pas des hommes capables de les utiliser. Ceci dit, M. le ministre fera ce qu'il voudra!

M. LE PRESIDENT. Il fera ce qu'il croira devoir faire! Il a d'ailleurs pris note de vos observations et il cherchera à y faire droit.

M. CHARLES HUBERT. Voilà deux ans que je répète la même chose!

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il était impossible que la question ne fût pas soulevée. Elle ne peut pas être résolue doctrinalement, nous font observer M. Bérenger et M. Milliès-Lacroix; en quoi ils ont raison. M. le ministre prenant cette indication en considération demande que la question soit ajournée? Personne ne demande plus la parole à ce sujet?...

M. CHARLES HUBERT. Il y a un an que je répète

la même chose sans résultat: cette fois-ci ce sera encore de même!

M. PAUL DOUMER. Il faut qu'elle soit résolue! Nous disons à M. le ministre qu'on ne peut pas vivre dans la confusion!

M. LE MINISTRE. On y est tout de même!

M. LE PRESIDENT. Nous allons passer à la question n° 2.

M. LE MINISTRE. C'est la question de la revision des exemptés et des réformés. Il a été décidé hier soir au conseil des ministres que le projet de loi du général Roques serait supprimé et remplacé par un nouveau projet de loi qui sera déposé demain ou après-demain à la Chambre des Députés, de manière qu'il soit l'objet de la discussion la plus rapide. Il est déjà très en retard.

Je me suis trouvé, depuis qu'on m'a saisi de la question, en face de deux nécessités contraires également angoissantes, d'une part les besoins des armées avec le trou à boucher, d'autre part les besoins de la vie de l'arrière, de l'agriculture en particulier.

Les dispositions auxquelles le conseil des ministres s'est arrêté hier sont les suivantes: les exemptés passeront une nouvelle visite, sauf les R.A.T. Sont considérés comme R.A.T. ceux qui faisaient partie de la réserve

de la territoriale au moment de la mobilisation. Les réformés n°1 sont dispensés de la visite.

M. LE COLONEL GIRAUD. En ce qui concerne les engagés spéciaux, le premier projet de loi disposait que ceux qui contracteraient un engagement spécial après le 1er décembre seraient soumis à la visite. Il n'y a pas eu de disposition nouvelle à cet égard, autrement dit ceux qui se sont engagés avant le 1er décembre seront exemptés de la visite.

Entre le 23 novembre et le 1er décembre il y a eu 14.000 personnes qui se sont présentées pour contracter un engagement spécial, mais on n'a pu en accepter que 4.900 parce que les formalités ont pu ou moins trainé.

Les médecins qui ont examiné ces engagés volontaires ont pris la précaution de noter leur avis au sujet de l'aptitude physique de ceux qui se présentaient. Le résultat de cette statistique est le suivant: sur 4.900 engagés il y en a 80% qui seraient bons pour le service armé ou le service auxiliaire. Mais il faut remarquer que la plupart de ces hommes se sentaient suffisamment forts et valides. Il ne faut donc pas tirer de cette statistique un pourcentage de récupération à appliquer à l'ensemble de la masse.

M. PAUL STRAUSS. Quel est le rendement probable des mesures dont M. le ministre vient de donner un exposé?

M. LE PRESIDENT. Qu'est-ce que vous faites des

engagés spéciaux?

M. LE COLONEL GIRAUD. Ils ne seront pas révisés.

M. PAUL DOUMER. Vous avez un fort déficit à combler puisqu'il se monte à 220.000 combattants. C'est le chiffre de l'état-major.

M. LE COLONEL Giraud. L'effectif global n'a pas varié, en ce qui concerne les troupes de l'avant, depuis le 1er janvier 1916 jusqu'au 1er janvier 1917.

M. PAUL DOUMER. A l'arrière il y a toute sorte de monde. Il faudrait pousser vers l'avant les hommes des classes les plus jeunes, car il y a un scandale contre lequel le pays proteste. C'est un embusquage contre lequel nous nous sommes élevés à maintes reprises.

Le nombre des combattants de l'armée a diminué d'environ 220.000 dans le second semestre de 1916 parce que les mesures qu'on devait prendre ne l'ont pas été. Nous avons montré le péril au Gouvernement à la fin du mois de septembre: nous avons entendu alors M. le ministre de la guerre et le colonel Giraud et nous leur avons demandé ce qu'ils comptaient faire pour conjurer le danger. Ils nous ont énuméré deux mesures: la révision des exemptés et des réformés et la convocation de la classe 18.

Or, c'est le 23 novembre seulement que le projet de loi sur les exemptés a été déposé. Ce retard n'est pas

de la faute de la Chambre, pas plus que le retard dans la discussion car celle-ci n'a jamais été demandée. Ce n'est pas non plus de la faute du général Lyautey puisqu'il n'était pas alors au ministère. Quoiqu'il en soit nous nous trouvons en présence d'une situation aggravée. Or le temps perdu, à la guerre, ne se regagne pas et, à l'heure actuelle, nous sommes affaiblis.

Il faut tâcher que cela ne continue pas. Le Gouvernement a beaucoup d'autorité sur le Parlement quand il lui demande d'agir. Nous le critiquons lorsqu'il n'agit pas. Vous venez de nous exposer les mesures que vous êtes décidé à prendre: il ne faudra pas les laisser dormir. Le temps presse; de grosses parties vont peut-être se jouer bientôt. Que le choc se produise contre nous ou qu'il vienne de notre côté, il se peut qu'il ait lieu avant trois mois. Dès lors ce sera un nouveau déficit de 120 à 150.000 hommes qu'il faudra ajouter à celui qui existe déjà. Nous ne voulons pas que notre armée soit ainsi affaiblie et nous prions le Gouvernement de faire le nécessaire. S'il est décidé à agir, il peut être certain que ce n'est pas notre appui qui lui fera défaut.

M. DEBIERRE. Si j'ai bien compris les observations de M. le ministre de la guerre, il nous a dit qu'on allait faire repasser devant les commissions de réforme les exemptés et les réformés à l'exception des réformés

N°1 et des R.A.T. Seraient considérés comme R.A.T. seuls ceux qui appartiennent à la classe 92 et aux classes plus anciennes.

Tout à l'heure notre collègue M. Humbert disait qu'on manquait pour l'artillerie lourde de servants valides et robustes et que les jeunes gens des classes 16 et 17 n'avaient pas la force physique suffisante. Le colonel Giraud lui répondit: comme on va reviser d'anciennes classes, on se servira de ces récupérés non seulement pour alimenter l'infanterie, mais éventuellement pour alimenter l'artillerie!

Eh bien, voyons, plaçons-nous bien en face des réalités.

Croyez-vous que des hommes des classes 1887/92

M LE COLONEL GIRAUD - Ceux-là ne sont pas compris dans le projet de loi.

M. DEBIERRE - Soit. Croyez-vous que des hommes des classes moyennes, à partir de 1893 ou 1894, déjà exemptés ou réformés vont vous fournir les hommes robustes dont vous avez besoin, aussi bien pour faire des fantassins que des artilleurs ?

Vous avez cité de grandes autorités scientifiques; on pourrait en citer d'autres qui tiennent un langage tout différent. Vous avez augmenté le nombre des dioptries, vous avez diminué l'acuité auditive: croyez-vous que ces demi-sourds, ces demi-aveugles feront des soldats que vous pourrez incorporer utilement ? Pour moi, je ne le pense pas.

Et puis ne va-t-il pas se reproduire des faits que nous avons signalés quand a été appliquée la loi du 17 août 1915.? Dans certaines régions, à ce moment, la proportion des réformés repris bons pour le service a atteint jusqu'à 70 et 80 %, tandis que, dans d'autres, on ne dépassait pas 10 %. Les conseils de revisions n'ont certainement pas tenu compte des seules aptitudes physiques des hommes. Et j'ai peur que cela recommence.

De tous ces hommes, combien, après avoir passé par les infirmeries et les hopitaux, ont dû être réformés de nouveau, après avoir coûté très cher à l'Etat et avoir été arrachés à la vie économique à laquelle ils rendaient en dépit de leurs infirmités plus de services qu'ils n'en ont rendus à l'armée.

Je voudrais encore demander au Gouvernement à quel chiffre de ~~d~~recupérations il espère arriver par ce projet de loi qu'on nous annonce, déduction faite des réformés N° 2 et des R A T .

Vous cherchez des hommes: nous en cherchons avec vous pour combler le déficit qui commence à s'ouvrir dans nos armées; mais ce que nous cherchons, nous, ce sont des hommes capables de faire des soldats, de devenir des combattants, voire même de servir utilement le pays à l'arrière. Or, il y a, rien que dans la zone des étapes de quoi constituer plusieurs divisions, des hommes jeunes et valides: s'en est-on servi. Avant de récupérer des réformés qui sont tout de même des incapables au sens physique, des hommes dont l'aptitude physique est diminuée et amoindrie, prenez ceux que j'indique.

Car enfin, les hommes que vous voulez visiter ont déjà passé devant des conseils de révision ou de réforme, une et deux fois: et alors, ou je ne comprends pas les décisions dont ils ont été l'objet, ou ce sont tout de même des hommes de moindres capacités physiques.

Et alors, pour obtenir un très petit nombre de récupérés on va désorganiser la vie économique sans laquelle il est impossible à l'armée de soutenir son effort. Vous ne savez pas, personne ne sait combien de temps encore durera la guerre il conviendrait d'être prudent dans ces matières.

En résumé, je crois que vous récupérerez peu d'hommes; ceux que vous trouverez seront des hommes de valeur très diminuée dont vous ne pourrez vous servir comme combattants, que vous vous exposez à retrouver dans les hôpitaux d'où ils seront renvoyés devant les commissions de revision ou les conseils de réforme; et ce faisant, vous aurez troublé une fois de plus ~~le~~ le pays sans grande utilité.

Dans ces conditions, je préférerais voir l'administration de la guerre commencer par se servir de tous embusqués de la zone des étapes, de tous ceux dont le grand état-major n'a pas su ou pas voulu se servir.

S'il y a des embusqués, il faut de même bien qu'il y ait des embusqueurs qui les protègent; et dans la circonstance, l'administration elle-même a sa part de responsabilité. Commencez donc par prendre ces embusqués de l'avant: on verra ensuite.

M. DE SELVES - Peut-être ce que je vais dire est-il au fond moins en désaccord qu'il ne pourrait paraître à première vue avec les observations présentées par Mr Debierre.

Nous nous préoccupons tous ici de ce qui se passe à l'arrière, dans le pays, mais nous ne sommes un certain nombre qui nous préoccupons avant tout de l'avant.

Ce qui domine tout, à notre sens, c'est la nécessité d'assurer à l'armée des combattants, et en assez grand nombre, et de prendre ces combattants là où on peut les trouver. Certes Mr Debierre a raison de dire qu'il faut prendre tout ce qui a été laissé à l'arrière sans y recevoir une utilisation rationnelle et qui pourrait être mieux utilisé à l'avant. Pour arriver à ce résultat, point n'est besoin de mesures législatives; c'est à l'armée, à l'administration militaire à mieux utiliser les ressources dont elle dispose.

Qu'a-t-on fait à cet égard ?

D'autre part, en ce qui concerne la classe 1918 j'ai été ému des dates qui nous ont été indiquées; c'est avec quelque effroi que certains d'entre nous ont envisagé la date lointaine à laquelle ce contingent pourrait être utilisable.

Dès lors toutes ces considérations nous amènent à examiner avec une attention encore plus scrupuleuse cette question de la récupération des réformés ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ qui permettra de combler le trou qui nous effraie.

Et alors nous vous disons que cette question a beaucoup trop traîné; on a trop attendu pour déposer sur le bureau du Parlement les projets de loi nécessaires

Un autre projet, disait Mr le ministre, va être soumis aux Chambres, dans lequel ne seront pas compris les engagés spéciaux, les R A T des classes 1892 et antérieures ni les réformés N° 1.

Pour ces réformés N° 1, je m'incline; mais je n'accepte pas avec le même esprit ce qui a été dit au sujet des engagés spéciaux.

Ceux-là sont peu nombreux, je le veux bien; mais il n'en est pas moins vrai que leur nombre s'est accru du jour où il a été question de soumettre à un nouvel examen les exemptés; c'est pour s'embusquer, si je puis ainsi dire, qu'un certain nombre d'hommes ont contracté ces engagements spéciaux.

Voilà pourquoi j'estime qu'il conviendrait de faire subir la nouvelle visite, même à ces engagés spéciaux. Si vous ne le faites pas, vous aurez l'air de faire d'eux une catégorie spéciale de privilégiés et la mesure risquerait d'être facheusement interprétée.

M. LE MINISTRE - Je crois qu'il y a une confusion dans l'esprit de Mr de Selves.

Mon attention a été attirée sur ce scandale des 14 000 engagés spéciaux

M. LE COLONEL GIRAUD - Il y en a 4 000.

M. LE MINISTRE - Oui; on comptait sur les situations 4 000 engagés spéciaux; mais tout à coup, à l'annonce du dépôt du projet de loi prescrivant une nouvelle visite des exemptés et des réformés, on a vu surgir 14 000 demandes d'engagement.....

M. LE COLONEL GIRAUD - Il y a eu 14 000 demandes, mais on n'en a accepté que 5 000.

M. LE MINISTRE - On a attiré mon attention sur le caractère de sincérité que pouvaient présenter certains de ces engagements et, d'autre part, on avait insisté sur cet embuscade déguisée que constituaient certains de ces engagements. Ceux qui les ont contractés sous la menace d'une nouvelle visite devraient être repincés, si vous me permettez cette expression: c'est absolument dans l'intention du gouvernement.....

M. PAUL STRAUSS - Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Je demande qu'au lieu de procéder par la méthode analytique, nous entendions tout d'abord les explications d'ensemble du Gouvernement au point de vue des effectifs et des résultats qu'il attend des diverses mesures qu'il envisage de prendre; après quoi chacun prendrait la parole pour poser des questions complémentaires à Mr le ministre.

M. LE PRESIDENT - Je suis bien obligé, tout

de même, mon cher collègue, de vous faire observer que la commission a adopté une méthode différente de discussion, qui consiste à épuiser successivement chacune des questions dont nous abordons l'examen.

Je rends la parole à Mr de Selves.

M. DE SELVES - Nous avons examiné en premier lieu la question de la classe 1918. En second lieu, nous en sommes arrivés à la question des récupérations possibles par l'examen et la revision des exemptés et des ajournés et j'avais soulevé le point particulier des engagements spéciaux.

Mr le ministre, avec une entière bonne grâce, a reconnu qu'il y avait là un point à examiner. Je passe et j'arrive à une question toujours sur ce même projet de loi relatif à la revision des exemptés et des réformés

Cette revision, disait Mr le ministre, ne portera pas sur les R A T des classes 1892 et antérieures

Je verrais quant à moi avec plaisir l'examen porter même sur les R A T de ces classes.

Ce n'est pas que je prétende envoyer sur le front les hommes des vieilles classes, mais tout de même ils pourraient être utilisés en de nombreux points de l'arrière.

Le colonel Giraud nous a dit, dans une précédente séance que l'on pouvait augmenter les effectifs de l'avant d'une manière assez considérable, en utilisant

un procédé qui consiste à pousser, quasi automatiquement vers l'avant les hommes des classes jeunes qui n'y sont pas encore, et en les remplaçant à l'arrière par des hommes plus âgés. Si l'on réduit le nombre des classes dans lesquelles pourront être puisés ces éléments de remplacement, on diminue d'autant le nombre des hommes qui pourraient être poussés vers la ligne de bataille.....

M. PAUL STRAUSS - Nous sommes en complet désaccord sur ce point.

M. DE SELVES - J'appelle l'attention de Mr le ministre sur cette question: il verra ce qu'il doit faire

M. DE LA BATUT - Nous discutons en ce moment un projet de loi dont nous ne sommes pas encore saisis.

M. LE PRESIDENT - Vraiment, je ne comprends plus. Nous discutons l'incorporation de la classe 1918...

M. JEANNENEY - Permettez-moi, messieurs, de traduire l'état d'esprit de la commission.

Il a été entendu que nous écoutions le Gouvernement dans les explications qu'il nous apporte sur la revision des exemptés et des réformés. Puis, ces déclarations ayant été recueillies, un projet de loi doit être déposé sur le bureau de la Chambre, qu'il y a lieu de laisser suivre son cours.....

M. LE PRESIDENT - Je demande la permission de

m'expliquer à mon tour. Le Gouvernement est là pour nous entendre, puisqu'il accepte notre collaboration.

Il a entendu Mr Humbert; puis il a entendu Mr de Selves, qui a été assez heureux pour le convaincre de la nécessité de ne pas exempter de la revision un certain nombre d'engagés spéciaux... que Mr de Selves continue son effort de conversion.

M. JEANNENEY - On nous a dit que le projet de loi avait été arrêté hier soir par le conseil des ministres.....

M. LE PRESIDENT - Il peut être revisé, puisqu'il n'est pas encore déposé.

Je ne comprend pas cette manière de discuter qu'on nous propose. Si la commission veut adopter une autre méthode, je ferai ce qu'elle voudra; mais voilà une heure que nous sommes dans une discussion méthodique qui peut avoir ses inconvénients, mais qui peut aussi avoir ses avantages.....

M. LUCIEN CORNET - Vous disiez, monsieur le président, que Mr de Selves avait convaincu Mr le ministre de la guerre

M. LE PRESIDENT - Mr de Selves a obtenu de Mr le ministre que la question des engagés spéciaux serait examinée à nouveau: je considère cela déjà comme un résultat et je souhaite que Mr de Selves puisse emporter un

second morceau de la barrière qui se dresse devant lui

M. DE SELVES - J'ai rappelé tout à l'heure ce que nous avait dit Mr le colonel Giraud à propos de la poussée vers l'avant des hommes jeunes qui se trouvent encore dans la zone des étapes, et j'ai dit qu'il convenait peut-être, dans ces conditions, de faire porter la revision au delà de la classe 1892.

Mr le ministre est chargé de la défense nationale; sans méconnaître l'intérêt des questions d'ordre économique, agricole, etc., il n'oubliera pas que nous nous battons et que nous voulons nous battre et il prendra ses dispositions en conséquence. Tout ce que je puis me permettre, c'est de lui soumettre une idée: il appréciera

M. MILLIES LACROIX - Mr de Selves vient d'exprimer des idées personnelles en ce qui concerne le projet de loi visant la revision des exemptés; si Mr le ministre a pu être convaincu par les idées personnelles de Mr de Selves, il faudrait tout de même qu'il sache bien que Mr de Selves ne parlait pas au nom de la commission.....

M. LE PRESIDENT - Chacun des membres de cette commission conserve le droit d'émettre des opinions personnelles.

M. MILLIES LACROIX - Je n'ai pas dit autre chose, monsieur le président.

M. PAUL DOUMER - Il est bon de souligner la différence qui sépare les déclarations qui nous sont faites aujourd'hui de celles qu'on nous faisait autrefois

M. LE PRESIDENT - Mr de Selves a conservé son entière liberté d'opinion.

M. MILLIES LACROIX - Je n'ai pas contesté le droit de notre collègue; je l'ai simplement constaté. Voilà pourquoi j'ai pu me permettre d'exprimer mon opinion personnelle qui est contraire à celle de Mr de Selves .

Je dis que le projet de loi malencontreux qui a été déposé et sur lequel nous pouvons exprimer une opinion, puisque c'est une réalité, a pu tromper et a trompé un certain nombre de citoyens qui ont contracté des engagements spéciaux de très bonne foi. Sans aucun doute, ces citoyens ont contracté ces engagements, sachant par avance que, s'ils passaient devant un nouveau conseil de revision, ils seraient vraisemblablement pris. Mais néanmoins, on se trouve là en présence d'un fait accompli et le Gouvernement a mis sa signature au bas de ces engagements. Il me paraît difficile, dès lors, qu'on ne doive pas tenir compte à ces engagés du geste qu'ils ont accompli sous la foi des promesses qui leur avaient été faites.

Telle est, messieurs, l'opinion personnelle que je tenais à formuler: je me garderai bien de dire que elle est partagée par un très grand nombre de nos collègues

M. CHARLES HUMBERT - Comme vient de le dire Mr le président, il s'agit d'envoyer aux armées le plus grand nombre possible d'hommes; mais nous ne sommes pas seuls à faire la guerre à l'Allemagne. Nous avons, si je ne me trompe, des alliés. L'Angleterre augmente ses effectifs de jour en jour; elle fait un effort personnel - c'est mon avis personnel que j'exprime en ce moment - L'Angleterre a envoyé, ces temps derniers, de nouvelles divisions en France; mais il est d'autres alliés qui n'ont pas imité notre exemple. Nous nous sommes saignés à blanc, l'agriculture souffre terriblement.... Mr de Selves s'occupe de l'avant, mais nous sommes tenus tout de même de nous préoccuper de l'arrière car sans lui il n'y aurait plus d'avant.

Dans ces conditions je tiens à dire que je suis opposé à ces visites nouvelles d'exemptés et de réformés. Il y a un autre moyen de trouver des hommes: c'est de les demander aux Alliés dont certains n'ont pas fait le quart de ce que nous avons fait; l'Italie, la Russie n'ont pas fait un effort comparable à celui de la France et de l'Angleterre.

L'Allemagne vient de procéder à la mobilisation générale industrielle: elle prend les hommes, c'est vrai mais c'est pour les faire cultiver la terre; chez nous, on n'a qu'une idée: prendre des hommes pour les envoyer à l'avant, sans se douter qu'un grand nombre de ces réformés qui vont être repris seront des clients tout prêts

pour nos hopitaux, et qui sait? pour nos cimetières.

Vous voulez la victoire! vous l'aurez: mais à une condition, c'est que l'arrière, dont on parle souvent à la légère, résiste; et pour résister il lui faut les quelque cent mille hommes réformés, borgnes, bancals qui dans les fermes travaillent pour la défense nationale

Je connais des fermiers des vieilles classes qui ne veulent rien faire depuis six mois parce qu'est suspendue depuis ce temps sur leur tête cette éternelle question des revisions. Il faut donc que cette question soit résolue immédiatement, par la négative ou par l'affirmative, mais qu'elle soit résolue immédiatement.

Je le répète, je suis hostile à ces revisions parce que j'estime qu'on ne voit pas le problème dans son ensemble; mais je demande au Gouvernement - et je serais heureux de voir le président du conseil à côté de Mr le ministre de la guerre - de nous dire si tous les Alliés ont fait leur devoir en ce qui concerne les effectifs. Pour moi, j'estime qu'ils ne l'ont pas fait.

C'est avec ces récupérés, dit-on, qu'on va créer de nouvelles formations d'artillerie.... Mais non: pour constituer ces unités, il faut prendre des hommes solides dans vos corps de troupe. L'Allemagne, qui est dans une situation pénible, s'est aussi saignée à blanc pour trouver des hommes; mais ses hommes valides sont employés à faire des formations d'artillerie; elle ne prend pas des

7219 / 7220

demi-bons pour en faire des artilleurs; et elle substitue à ses effectifs ces formations d'artillerie. Chez nous, nous ne le faisons pas, parce que pour arriver à ce résultat, il faudrait peut-être travailler plus qu'on ne travaille.

Nous ne le faisons pas chez nous. Pourquoi? Parce qu'il faudrait travailler plus qu'on ne le fait. Le système de l'état-major consiste à prendre des hommes n'importe où. Je dis qu'en voilà assez! Cette revision ne doit pas se faire!

M. GERVAIS. Il y a deux questions à examiner: l'une soulevée par M. Humbert est relative aux effectifs de la coalition, l'autre est relative aux effectifs de notre armée. Nous nous préoccupons en ce moment de nos effectifs au front. Ayant résolu la question de l'incorporation de la classe 18, nous abordons maintenant l'ordre de ressources complémentaires.

M. HENRY BERENGER. Ce n'est pas trop tôt!

M. GERVAIS. Mais je voudrais d'abord que M. le ministre veuille bien répondre aux ~~xxxix~~ questions suivantes: Quelles sont les ressources que vous escomptez retirer du front et de l'application de la loi Dalbiez, ensuite que comptez-vous obtenir avec les récupérés?

M. PAUL STRAUSS. M. Gervais a précisé la question que je voulais moi-même poser: quel est le rendement, au point de vue statistique, des mesures projetées ou proposées par le Gouvernement?

M. HENRY BERENGER. Très bien!

7221
~~7222~~

M. PAUL STRAUSS. Lorsque j'aurai sous les yeux ces statistiques, je pourrai me livrer à des décompositions s'il y a lieu.

M. HENRY CHERON. Puisque nous en sommes à poser des questions d'ensemble, je pense que mon tour est venu.

Je voudrais 1° voir en face de quelle situation nous sommes; 2° en posant des questions, rechercher par quelles mesures il est possible de résoudre le problème.

A la date du 1er décembre 1916, la dernière à laquelle la statistique a été établie, nous avions sous les drapeaux, sauf rectification, un peu plus de 5 millions d'hommes, exactement 5.090.216. Comment se décomposent ces effectifs? Nous avons un total de combattants, c'est à dire de troupes de l'avant, de 1.986.629 hommes, dont 1.932.145 hommes de troupes et 48.684 officiers.

Il y a ensuite, toujours dans les troupes de l'avant, un certain nombre d'hommes appartenant au train, aux secrétaires, aux ordonnances, commis, infirmiers, douaniers.. mêlés à quelques unités d'instruction: leur chiffre atteint un peu plus de 152.000 hommes dont 141.241 soldats et 10.097 officiers. Le total à l'avant est donc de 2.131.907 hommes. Mais pour l'utilité du raisonnement que je vais faire, je prie la commission de retenir le chiffre de 152.000 ou plutôt, si je défalque les officiers, de 141.841 hommes qui, tout en se trouvant à l'avant, n'appartiennent pas aux

combattants.

La deuxième catégorie dont je voudrais préciser le chiffre comprend les troupes de l'arrière. Elle se monte à 778.715 hommes qui se décomposent ainsi:

Services de l'arrière et partie des unités d'instruction	416.036
hospitalisés	63.834
mouvement des permissionnaires	286.571

En effet, par suite du mouvement des permissions, il y a toujours environ 300.000 hommes en mouvement.

Nous arrivons ensuite à la zone de l'intérieur, c'est à dire au territoire. Là, nous trouvons 1.869.641 hommes dont 37.756 officiers et 1.831.885 soldats. Ces chiffres se décomposent ainsi:

Etats-majors, services, établissements) 14.000 officiers
) 163.000 hommes
service des C.V.C.) 171 officiers
) 42.0000 h. de troupe
présents non employés dans les dépôts	319.000
absents et employés (cela comprend les hommes des usines)	1.138.535 h.
unités mobilisées	167.693 h.

Le surplus des effectifs dont j'ai chiffré le total se décompose ainsi:

Algérie et Tunisie	104.762 h.
Maroc	85.723 -
Orient (au 1er décembre)	109.238 -
Il y en a davantage aujourd'hui.	

Voilà la situation. J'ai cru qu'il était tout à fait indispensable de présenter cette statistique avant d'arriver au raisonnement que je vais tenir devant la commission et aux questions que je vais avoir l'honneur de poser à M. le ministre de la guerre soit sur une meilleure utilisation des effectifs dont nous disposons, soit sur les mesures nouvelles qui peuvent nous permettre d'accroître le chiffre de ces effectifs.

Ce n'est pas la première fois que cette discussion vient devant la commission sénatoriale de l'armée. Elle s'est présentée déjà à plusieurs reprises et chaque fois - je ne veux pas me reporter au procès-verbal, c'est inutile - j'ai eu l'honneur de préciser un certain nombre de points. Je voudrais bien savoir ce qu'il est advenu de chacune des idées que j'ai évoquées devant le Gouvernement?

Nous avons demandé que les effectifs non combattants de l'avant fussent versés dans les troupes combattantes et que, par voie de déplacement, en mettant à la place des secrétaires, commis... les hommes des classes plus âgées, les pères de familles nombreuses, on récupérât un certain nombre d'hommes jeunes et valides. C'est le 1er point sur lequel je voudrais avoir l'opinion de M. le ministre de la guerre.

2ème point. J'ai chiffré tout à l'heure les services de l'arrière et je me rappelle une observation plusieurs fois présentée ici par notre collègue M. Doumer qui

— nous faisaient remarquer que les services de l'arrière étaient vraiment pléthoriques par rapport à ceux des Allemands qui ne paraissent pourtant disposer d'une armée qui peut compter dans la guerre actuelle. Qu'avons-nous demandé pour ces services de l'arrière? En premier lieu, un travail de compression de façon à n'utiliser que le nombre d'hommes vraiment indispensable; en second lieu, un travail de remplacement, c'est à dire que des hommes plus âgés, des pères de familles nombreuses, des auxiliaires - car les auxiliaires peuvent être utilisés partout ^{selon} ~~selon~~ leur aptitude physique - vinssent remplacer les hommes relativement jeunes et valides qui se trouvent à l'heure actuelle dans ces services et qui pourraient être envoyés au combat.

Ce n'était pas là un simple voeu individuel que nous exprimions; c'était la volonté de la loi. C'est du moins la volonté de la loi depuis le 17 août 1915, cette loi qu'on a appelée la loi Dalbiez, mais qui a été quelque peu faite par le Sénat.

3ème point. Nous avons parlé du service de l'intérieur. On peut faire d'abord un travail de compression. Il suffit d'aller dans tous les dépôts, dans toutes les régions, dans tous les services administratifs de l'intérieur pour trouver un luxe de secrétaires, d'ordonnances, de gens de toutes sortes installés dans la guerre. Il faut - je m'excuse de cette expression triviale - faire déménager tout ce monde, en particulier les hommes relativement jeunes et

7225
1915

valides et en disposer dans les armées suivant leur degré d'aptitude, soit pour les troupes de l'avant, soit pour les troupes de l'arrière. D'ailleurs la loi Dalbiez ^{et c'est mon 4^{ème} point} avait formellement disposé qu'aucun homme du service armé, en dehors des R.A.T. ne devait rester dans les services de l'intérieur. Cette prescription n'est cependant pas observée.

Prenons le service de santé. Nous ne sommes plus en présence d'une guerre de quelques semaines ou de quelques mois: voilà bientôt trois ans qu'elle dure. Est-ce qu'on n'aurait pas eu le temps de former des hommes pour ce service? En tous cas, il faut s'y mettre. C'est la volonté formelle de la loi du 17 août 1915.

5ème point. Il est relatif à l'utilisation des auxiliaires. C'est la première fois, monsieur le ministre, que nous avons l'honneur de vous entendre. Je tiens à vous mettre en garde contre un écueil auquel ont failli se heurter plusieurs de vos prédécesseurs. Nous trouvons fréquemment des réclamations d'auxiliaires: elles ne devraient pas se produire dans des moments comme ceux-ci. Elles s'exercent contre un certain article 3 de la loi du 17 août 1915 qui a été préparé ici par la commission de l'armée du Sénat et qui est passé dans la loi. Cet article permet, à tout moment, aux chefs de service ou aux commandants de dépôts de présenter à la commission de réforme un auxiliaire qu'ils jugent aptes à être versé dans le service armé. On s'est beaucoup ému de cet article à cause des conséquences

qu'il a eues. Je me permets de dire avec netteté que ces conséquences ont été extrêmement heureuses au point de vue du problème qui nous préoccupe.

Je rappelle à la commission, et je ne serai pas démenti, que cet article nous donne par mois l'effectif d'une brigade. Par conséquent je demande à M. le ministre si de nouvelles tentatives sont faites auprès de lui pour faire rapporter cet article 3, ainsi qu'on l'a demandé plusieurs fois dans l'autre assemblée, avec l'énergie que nous lui connaissons tous, de s'opposer à cette modification de la loi.

6ème point. Il s'agit des ouvriers des usines visés par l'article 6 de la loi Dalbiez. Il ya trois sortes d'hommes dans les usines: les spécialistes, les ouvriers de métier qualifiés, et les autres qui sont manoeuvres, comptables...

On a raison quand on demande que tous les spécialistes, dresseurs ou tourneurs de canons, qui font un métier que tout le monde ne peut pas faire, soient envoyés dans les usines parce qu'il s'y sont bien plus utiles qu'à n'importe quel endroit du front. Il est admissible encore que tous les ouvriers qualifiés soient employés dans les usines aussi longtemps qu'on n'aura pu trouver parmi les hommes plus âgés ceux qui pourraient les remplacer. Mais, sous aucun prétexte, il faut admettre que des hommes du service armé soient employés comme manoeuvres ou comptables et soient

7227
~~7228~~

rappelés dans un but souvent qui n'est pas bien déterminé et qui est étranger à l'intérêt de la défense nationale.

Il faut à cet égard très franchement aborder le problème. Il y a deux questions en face l'une de l'autre, mais je ne crois pas qu'elles soient si contradictoires qu'elles peuvent le paraître: la première touche à l'intérêt qu'il y a à pousser les fabrications de guerre: nous l'avons tous défendu ici et par conséquent nous ne sommes pas suspects; la seconde concerne l'égalité des citoyens devant la loi.

Il ne faut pas que les fabrications de guerre soient entravées, mais il ne faut pas non plus qu'à l'abri de cette nécessité des hommes valides, qui pourraient être des combattants, s'embusquent dans les usines. Voilà une question sur laquelle j'appelle l'attention de M. le ministre de la guerre.

7ème point. La loi du 17 août 1915 a disposé formellement que tous les fonctionnaires des administrations publiques, qui avaient été l'objet d'un sursis d'appel ou d'une déclaration de non disponibilité, ~~XXXXXX~~ devaient être renvoyés aux armées, tous, vous entendez bien! Une seule exception était admise par la loi et visait les fonctionnaires qui seraient tellement indispensables à leur service qu'en dehors de leur présence, ce service ne pourrait plus marcher. J'en appelle au témoignage de nos collègues: lorsqu'a eu lieu devant le Sénat la discussion de

la loi du 17 août, en leur nom, avec leur assentiment, j'ai déclaré à la tribune qu'une simple gêne dans le service ne justifiait pas la présence d'un fonctionnaire dans l'administration publique; les commerçants, les agriculteurs, les industriels sont autrement gênés tous les jours par le départ de leurs collaborateurs les plus indispensables; il faudra donc, pour que le maintien d'un fonctionnaire soit possible, que son absence empêche l'administration de marcher.

Comment a été appliqué cet article. Le colonel Giraud voudra bien nous le dire et je connais assez sa loyauté pour savoir qu'il reconnaîtra que les administrations publiques, non seulement n'ont pas rendu les hommes qu'elles auraient du rendre, mais encore sous les prétextes les plus divers ont fait et font revenir du front de jeunes agents que nous rencontrons à chaque instant dans les couloirs des administrations centrales. On fait donc le contraire de la loi.

8ème point. La loi du 21 mars 1905 sur le recrutement donne au ministre de la guerre la possibilité, et c'était légitime, d'accorder des sursis d'appel. Le ministre est le maître de sa décision. Je demande que ces sursis soient révisés afin que soient maintenus, certes, tous ceux qui peuvent être utiles à la défense nationale, à l'agriculture, à toutes ces productions que voulons intensifier, mais aussi afin qu'on fasse cesser ce scandale.

de permettre à des hommes jeunes d'échapper sans motif depuis le début de la guerre, à leurs obligations militaires.

9ème point. J'en arrive aux engagés spéciaux. Nous avons souvent dit ici que les bureaux de recrutement ne s'étaient pas prêtés à cette opération. Une foule de gens dégagés par leur âge des obligations militaires ont cherché à se rendre utiles. On les a repoussés en ne les recevant pas toujours avec les égards qui leur étaient dus.

UN SENATEUR. Et cela continue!

M. HENRY CHERON. Il faut faire la propagande nécessaire.

Tout à l'heure comme j'entrais dans cette salle j'ai entendu une observation de M. Milliès-Lacroix à propos des engagés spéciaux qui ont contracté leur engagement après le dépôt du projet de loi. Il y a là une question délicate que je ne veux pas trancher dès aujourd'hui. Je serais assez porté à admettre l'opinion de notre collègue à cause du respect dû à la parole du législateur. Mais je ne veux pas traiter ce point à côté, et je demande simplement qu'on fasse en sorte qu'on obtienne plus d'engagements spéciaux.

10ème point. On n'a pas tiré de l'Afrique du nord tout ce qu'on aurait pu en tirer. Je voudrais savoir à cet égard les résultats du recrutement.

11ème point. Pour les colonies également on n'a pas obtenu tout ce qu'il aurait été possible d'obtenir.

12ème point. C'est la question de la mobilisation de la main d'oeuvre pénitentiaire. Le pays n'admet pas que, pendant que les honnêtes gens se font tuer, il suffise d'être un voleur pour être à l'abri des coups en restant en prison: c'est une idée qu'on ne fera jamais pénétrer dans l'esprit public. Qu'on doive prendre des mesures spéciales de discipline envers ces individus, étant donné l'honneur qui s'attache à l'armée, rien de plus légitime: on ne peut pas les confondre avec les bons citoyens. Mais il est parfaitement possible de les utiliser et je n'admets pas que ceux qui peuplent les prisons restent à l'abri quand ils sont d'âge mobilisables.

13ème point. Il concerne la question des exemptés et des réformés. Jene suis pas d'accord ici avec certains de mes collègues, mais c'est l'honneur de cette assemblée que chacun dise ce qu'il pense sauf à voir son opinion contrôlée par ses collègues.

Je suis partisan de la revision des exemptés et des réformés pour deux raisons: la première c'est qu'au début de la guerre on a réformé des hommes en vertu des anciens règlements pour des tares qui depuis lors ont été reconnues compatibles avec le temps de guerre; la seconde, c'est qu'il y a une question de justice et de relativité. Tel homme a pu être réformé pour un petit souffle au coeur. Si, aujourd'hui, on examinait des hommes qui sont depuis trois ans dans les tranchées...

7231
~~7242~~

M. DEBIERRE. Je voudrais voir les exemptés dont vous parlez avec un sac sur le dos!

M. HENRY CHERON. Je ne veux pas relever votre observation bien que cela me serait facile.

Nous voyons revenir du front des hommes qui sont très heureux de remplir leur devoir, mais qui, en raison de leur état de santé ne peuvent guère être comparés avec certains individus que nous voyons à l'arrière solides et bien portants, qui se promènent à cheval, étonnant leurs concitoyens par leur robustesse. Il y a là un scandale que n'admettent pas les populations et qu'il faut faire cesser.

Je n'ai pas la prétention d'exprimer la manière de voir des autres, mais c'est la mienne. J'ai d'ailleurs l'esprit de transaction. J'admets très bien d'abord qu'on exempte de la visite les réformés n°1: il n'est pas admissible que des hommes qui ont été réformés pour blessures de guerre, qui sont mutilés, aillent défilier devant les conseils de revision. Cela ferait du tort à la dignité de la nation. Sur ce point, nous sommes d'accord.

J'admets encore qu'on épargne cette revision aux plus vieilles classes de la réserve de la territoriale. Mais sous ces deux réserves, je suis partisan de la mesure qu'on nous propose.

J'ajoute qu'il faut résoudre cette question au plus vite; il y a trop longtemps qu'elle traîne. Il faut

qu'on en finisse et nous comptons sur M. le ministre de la guerre pour prendre d'urgence les mesures que cette situation comporte.

Je passe à une autre source, que connaît bien le colonel Giraud. Nous avons voté dernièrement une loi en ce qui concerne les ajournés, dans laquelle nous avons eu soin d'intercaler un paragraphe qui permet un examen de ces ajournés portant sur 90 ou 100.000 hommes pour une époque voisine d'avril ou mai. Je compte que M. le ministre ne l'oubliera pas.

15ème point. C'est la question de la classe 18. Mais il est superflu maintenant de l'aborder après les observations qui ont été échangées.

En résumé il faut substituer, partout où cela sera possible, la main d'oeuvre féminine à la main d'oeuvre masculine, de façon à rendre des éléments disponibles soit pour l'avant, soit pour l'arrière, soit pour la zone de l'intérieur.

Il y a enfin à se préoccuper - et je regrette que M. Bérenger se soit absenté un instant - de la question de l'utilisation de la main d'oeuvre civile. Sous quelle forme faut-il le faire? Il n'est pas admissible que des civils restent inoccupés pendant qu'il ya tant de besoins à satisfaire à l'arrière. Je suis partisan de voir les choses dans leur ensemble et c'est parce que nous ne l'avons

pas fait que nous avons tant souffert.

Il y a deux problèmes qu'il est impossible de séparer: les effectifs et la main d'oeuvre. Y a-t-il lieu de requérir les bonnes volontés? Sous quelle forme faut-il le faire? C'est ce que le Gouvernement pourra rechercher. Il y a un principe de réquisition, qu'on oublie trop, inséré dans l'article 15 de la loi de 1877 que M. Milliès-Lacroix a rappelé: il permet toute réquisition dans l'intérêt de la défense nationale. Vous pourrez peut-être établir une réquisition de façon à heurter le moins possible les habitudes. Il y a là un problème d'ensemble que je livre à vos méditations.

J'ai encore une observation à présenter à propos de la préparation militaire obligatoire et ici je m'appuie sur un vote unanime du Sénat. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'on organisât dans ce pays la préparation militaire des jeunes Français. Ce n'était pas une simple vue de l'esprit: le ministère de la guerre a ^{des} enseignements qui prouvent qu'au mois d'août 1915 les Allemands ont organisé de la manière la plus complète cette préparation militaire obligatoire. Toute leur jeunesse est entraînée; ce sont les manifestations enthousiastes du dimanche. En dehors de l'effet moral, il y a une organisation matérielle très intéressante.

Nous avons déposé une proposition de loi pour faciliter la tâche du Gouvernement. Après deux séances de discussion, elle a été votée à l'unanimité du Sénat. Depuis lors, par suite d'hésitations, on n'a pas abouti. Je demande qu'on aboutisse.

On a parlé du concours des Alliés. M. Humbert s'est expliqué sur cette question. M. Strauss doit y revenir. Là encore il faut que vous nous disiez si les Alliés sont disposés à nous prêter leur concours. Il est évident que la France a fait d'immenses sacrifices et qu'elle ne peut pas continuer seule à en faire.

J'en aurai fini lorsque je vous aurai demandé, pour cette question comme pour les autres, d'examiner le problème dans son ensemble; d'avoir un tableau des besoins et un tableau des ressources, de ce que vous appelez vos récupérations. J'imagine que ce travail a du être fait depuis le temps que nous le demandons. Il ne faut pas qu'on voie les besoins de l'avant en dehors de ceux de l'arrière et qu'on prenne des mesures sans se préoccuper de leurs répercussions dans l'intérieur du pays. C'est une mesure de justice et de bonne utilisation des effectifs qui s'impose. J'ai voulu la préciser pour ne pas rester dans le domaine des allégations. Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes réunis ici pour entendre M. le ministre de la guerre!

7235

~~7216~~

M. PAUL STRAUSS. C'est pourquoi j'avais déposé
une motion d'ordre!

M. LE PRESIDENT. M. le ministre est pressé car
il doit se rencontrer avec le général Nivelles qui arrive
ce soir de Londres et qui repart dans quelques heures. Il
va donc nous quitter à cinq heures et demie.

Je vous propose de reprendre la discussion où elle
est restée quand M. Chéron a pris la parole. Il était
nécessaire que le colonel Giraud réponde aux questions très
simples qui lui ont été adressées. M. Chéron, lui, a par-
couru tout l'ensemble du problème. Il a dit des choses
assurément excellentes; seulement il a débordé le cadre de
la discussion. Il nous faut y rentrer.

La parole est au colonel Giraud.

M. LE COLONEL GIRAUD. La première question est
de savoir quel serait approximativement le rendement de
la loi sur les exemptés et les réformés. (Très bien! Très bien!)

Il est assez difficile d'apporter des précisions.
Il s'agit de prévoir, en effet, ce que donnera une 3ème vi-
site et il n'y a aucun précédent. Je vais dire cependant
à la commission quel est l'effectif soumis à cette révi-
sion et quel effectif à vue d'oeil elle peut rendre.

On prend les exemptés jusqu'au 1er avril 1916.
Cette date a été choisie parce qu'elle est la date d'entrée
en vigueur de la nouvelle instruction sur les conditions

d'aptitudes physiques. Les hommes qui devront leur situation de réformés ou d'exemptés à une visite postérieure au 1er avril 1916 ne seront pas revus.

Les réformés n°1 ne seront pas non plus visités. Ils sont au nombre de 50.000 environ. Je n'ai pas besoin de rappeler à la commission les raisons pour lesquelles nous les avons retenus une première fois. Les R.A.T. des classes 92 et au-dessus sont également dispensés.

Aussi sur le total de 900.000 hommes, si on défalque 50.000 réformés n°1 et 200.000 R.A.T. (33.000 hommes par classe) il restera à examiner 650.000 hommes environ. Nous estimons qu'ils peuvent rendre un quart, soit de 180 à 200.000 hommes. Dans notre premier projet, nous avions estimé le rendement à 130.000 hommes dans le service armé et 100.000 dans l'auxiliaire. Avec les défalcatons que je viens d'indiquer, nous comptons sur 110.000 hommes dans le service armé et 80 à 90.000 dans l'auxiliaire.

Voilà toutes les prévisions qu'on peut faire. Elles peuvent être démenties par l'expérience parce qu'il s'agit en somme de prévoir l'avenir.

M. LE MINISTRE. Ce sont les chiffres qui m'ont été donnés et que j'adopte officiellement. Il m'est impossible actuellement, vous le comprendrez, de pouvoir en faire une critique serrée: je n'en ai pas les éléments.

Mais j'ai l'impression que ce ne sont que des

7238-7240

~~7238-7240~~

chiffres. Tout en souhaitant qu'ils se réalisent, je ne puis les prendre que comme une approximation très intéressante résultant d'un travail de statistique très bien fait. Ils ne peuvent valoir que ce que valent les travaux des statistique. Je ne mets pas un seul instant en doute la conscience avec laquelle leurs éléments ont été choisis, mais je crois que, dans la vie, 2 et 2 ne font jamais 4.

M. PAUL DOUMER. Ce sont les prévisions de l'administration.

M. LE MINISTRE. Je retiens ce que disait M. de Selves: le rôle du ministre, disait-il, est de fournir le front et de nous donner les moyens de nous battre. Il faut d'abord nous battre. Mon devoir essentiel est de tâcher par tous les moyens d'alimenter le front que nous ne pouvons plus maintenir à un chiffre constant: c'est une chose incontestable. Cette race s'use, par conséquent je ne crois qu'il faille se leurrer et croire que nous pourrions garder le même effectif global. L'artillerie et l'aviation demandent toujours des hommes et cette majoration ne peut s'obtenir qu'au détriment de l'infanterie.

M. LE MINISTRE - C'est une chose brutale à laquelle il faut se résigner.....

M. PAUL DOUMER - On nous avait promis que le total resterait constant.

M. LE MINISTRE - Notre devoir est de chercher à tout prix à nous mettre en mesure de soutenir l'effort qui nous est demandé; mais j'ajoute qu'il m'est impossible de me désintéresser, quicque ministre de la guerre, de l'arrière, parce qu'il faut que les hommes de l'avant mangent: ils ne peuvent se battre que s'ils ont du pain, du blé, des munitions; et pour cela, il faut des hommes à l'arrière.

On m'a regardé à un certain moment comme le patron des embusqués au Maroc: je crois que c'est grâce à certains embusqués, ou qualifiés tels, que le Maroc a tenu.

Mais la situation, en France, je le reconnais, est différente; il n'est pas nécessaire d'assurer un développement de travaux comparable à ce que nous avons fait au Maroc; mais il faut vivre.

A ce propos, permettez-moi de me souvenir d'une conversation que j'avais l'an dernier avec Mr Doumer, pour qui j'ai une vieille et respectueuse amitié, à propos des embusqués. Il se souvient que, avec un peu de paradoxe et de vivacité peut-être, je lui disais qu'il y avait des embusqués nécessaires.

Bien souvent, au Maroc, j'ai vu de mes officiers qui rongeaient leur frein et pleuraient de rester à l'arrière: je les menais alors à mon piano et je leur disais: ce front auquel vous brûlez d'aller, c'est comme ce clavier qu'on voit et qui fait rendre un son au piano quand on tape dessus; mais voulez-vous me dire à quoi servirait ce clavier si tous les marteaux et les cordes qui sont derrière cette bande de touches déclaraient qu'elles ne veulent plus marcher, ou si elles disparaissaient? vous auriez beau taper à coups de poing ou à coups de pied sur le clavier, vous n'en tireriez plus un son.

Messieurs, il faut être très circonspect dans cette question des embusqués: tout ce qui est embusqué inutile doit être poursuivi, c'est exact; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des embusqués utiles, qui souffrent de rester à l'arrière, mais qu'il faut y maintenir pour que l'avant vive et combatte.

Dans ces conditions, il est possible que la nécessité de maintenir des hommes à l'arrière soit de nature à ne pas nous permettre de combler entièrement le déficit. Je n'ose donc rien garantir, et je ne suis pas sûr, quand on parle de ces 220 000 hommes, que les réalisations nous amènent à vérifier que deux et deux font quatre.

M LE COLONEL GIRAUD - Je disais que, dans

notre esprit, la revision devait donner 180 000 à 200 000 hommes.....

M. PAUL DOUMER - Le total du projet de loi n'arrive qu'à 200 000.....

M. LE COLONEL GIRAUD - Le projet primitif a aboutissait à 230 000 hommes, 130 000 hommes du service armé et 100 000 du service auxiliaire.

M. DEBIERRE - L'approximation est vite faite

M. LE COLONEL GIRAUD - Il avait été décidé la commission s'en souvient, que l'on chasserait les classes jeunes de l'arrière vers l'avant au moyen de remplaçants venus de l'intérieur. Ces remplaçants pouvaient être demandés à deux sources: à des compressions, à des convocations de vieilles classes et à des embauchages de femmes.

Nous n'avons pas fait de convocation de vieilles classes depuis le mois d'avril 1915, sauf deux petites portions de la classe 1888; nous avons été arrêtés par des considérations relatives à la vie économique et agricole du pays; nous n'avons, par conséquent, pas pu avoir la totalité des éléments de remplacement pour faire l'assainissement nécessaire et le front a été condamné à faire son assainissement avec ses propres moyens.

M. HENRY BERENGER - Tant mieux.

M. LE COLO EL GIRAUD - Voici quelles sont les prescriptions de la circulaire en cours d'exécution.

Le front a retiré de l'avant les éléments âgés ou les pères de famille et les a concentrés dans des unités particulières qui sont à l'arrière, dans des situations qui ne sont pas exposées

M. LE PRESIDENT - L'exécution de ces prescriptions est très irrégulière.

M. LE COLONEL GIRAUD - Cela se fait en ce moment.

M. HENRY BERENGER - C'est l'assainissement de la zone des armées.

M. LE COLONEL GIRAUD - Tous les hommes des classes 1889 et 1890, tous les pères de cinq enfants ou veufs avec quatre enfants seront groupés dans des bataillons dits d'étapes, employés à l'arrière, dans des situations moins exposées, par échange avec des hommes de classes plus jeunes de ces unités.

Aux termes de cette même circulaire du 11 décembre dernier, les classes 1891, 1892, 1893 constituent ce qu'on appelle les bataillons territoriaux employés soit à des travaux, soit dans la tranchée.

Pour la cavalerie, les classes 1889 et 1890 et les pères de cinq enfants sont versés dans les dépôts de chevaux malades. Il y a du reste très peu de cavaliers de

classes anciennes puisqu'ils ont été affectés au train des équipages; les unités territoriales de cavalerie sont à pied.

Pour l'artillerie, les classes 1889 et 1890 et les pères de cinq enfants ont été versés dans les formations d'artillerie des étapes ou dans les postes de D C A de première ligne.

Pour le génie, les classes 1889 et 1890 et les pères de 5 enfants ont été versés dans le génie d'étapes.

Pour les C O A et infirmiers, ceux de l'active et de la réserve seront versés à l'avant dans l'infanterie il ne restera à l'arrière que des territoriaux.

M. LUCIEN CORNET - Et pourquoi prévoit-on une exception pour les prêtres ? On laisse ces célibataires dans les infirmiers et on verse les pères de famille dans l'infanterie. Je proteste énergiquement contre cette manière de faire. Je suis certain que, si on faisait voter la commission sur ce point, elle partagerait mon opinion à l'unanimité.....

M. LE COLONEL GIRAUD - La question ici est d'ordre législatif; c'est en vertu de la loi de 1889 que les ecclésiastiques sont affectés à certaines formations

M. HENRY BERENGER - Il n'y a jamais eu de loi

M. LE COLONEL GIRAUD - C'est en ce sens que le conseil d'Etat a interprété la loi de 1889.

Une proposition de Mr Sixte-Quenin, relative à cette question est en ce moment à l'ordre du jour de la Chambre des députés. L'administration de la guerre, après consultation du contentieux et du conseil d'Etat n'a pas estimé qu'elle pouvait aller plus loin que la loi de 1889: nous nous sommes inclinés devant cet avis.

M. JEANNENEY - Et pendant ce temps, on fait subir trois visites aux réformés.

M. DEBIERRE - Ce n'est pas de l'égalité. On nous oppose un avis du conseil d'Etat: je ne l'accepte pas.

M. LE COLONEL GIRAUD - C'est dans ces conditions que les services de l'arrière seront assurés par des R A T. Cette mesure a renforcé le front et vieilli l'arrière, mais au point de vue de l'entretien des effectifs, elle n'a pas donné un homme à envoyer au front en élément de remplacement.

Cependant, nous avons pu dégager, à l'intérieur, un nombre assez élevé d'hommes du service auxiliaire et le grand quartier général, sur notre demande instante, a accepté d'employer ces hommes au front dans certaines fonctions déterminées, secrétaires, ordonnances, plantons cyclistes, etc...

Nous avons dans ces derniers mois, dégagé, à l'intérieur, environ 10 000 hommes par mois du service

auxiliaire qui ont été envoyés au front. Les corps du front ont fait quelque résistance pour les employer; les demandes directes adressées par eux à l'intérieur étaient insignifiantes; aussi, d'accord avec le G Q G avons-nous posé la règle suivante: nous dégageons ces hommes de l'intérieur et nous les envoyons dans les dépôts d'instruction d'où le général en chef les répartir d'office dans les unités.

Deux fois par mois, à l'intérieur, nous centralisons les hommes du service auxiliaire que nous pouvons dégager par voie de compression ou par des embauchages de femmes.

J'estime que nous pouvons vivre sur ce pied d'une dizaine de mille hommes ainsi gagnés et que nous envoyons au front: c'est encore un moyen d'entretenir nos effectifs.

Voilà, messieurs, ce qui a été fait au front pour l'assainissement de l'arrière.

En ce qui concerne l'intérieur, nous avons pris quelques mesures indispensables. Nous avons procédé à un recensement des hommes du service armé qui étaient à l'intérieur.

La commission se rappelle le chiffre fatidique, pourrais-je dire, de 315 000 hommes du service armé qui étaient à l'intérieur à la date du 1 mars dernier. Ce chiffre a été réduit et il n'est plus actuellement que de 200 000 hommes.

Voici ce que font ces hommes, et de quelle qualité ils sont. Le recensement a été fait avec l'assistance de la section de statistique du ministère du travail

Il y avait, à l'intérieur, au 1 novembre, 198 000 hommes du service armé; ce sont des employés qui ne sont ni dans les dépôts, ni à l'instruction, ni à l'entraînement. Sur ce nombre, il y a 124 000 R A T se décomposant comme suit:

Inaptes à faire campagne, quoique du service armé: 50 187 hommes. Ce sont des hommes du service armé destinés à aller au front, mais dont nous tirons parti pendant qu'ils sont à l'intérieur et que nous employons quoique inaptes: il n'y aurait pas de gain à les remplacer. Ils nous rendent des services pendant le temps pendant lequel ils ne peuvent pas prendre place dans les renforts. L'écueil à éviter, c'est que quelques uns de ces inaptes ne se consolident dans leurs emplois.

A ce chiffre, il faut ajouter 18 492 instructeurs. Ceux-là sont des aptes rappelés du front. Il est indispensable, pour l'instruction, d'avoir dans les dépôts des hommes qui ont vu la guerre et encore assez valide pour donner l'instruction dans les dépôts pour laquelle il faut dépenser une certaine activité physique.

N'oubliez pas, d'autre part, que les officiers blessés, il faut le dire, ne recherchent pas avec assez d'empressement les fonctions assez pénibles d'instructeurs. Les fonctions de commandant de dépôt, en effet, sont as-

sez désagréables; on leur a confié tous les services militaires et même civils et on s'est déchargé sur eux d'une partie de toutes les besognes; les commandants de dépôt font de l'instruction et ils ont l'administration de toutes les unités au front et ce n'est pas une petite besogne si l'on songe qu'un seul commandant s'est vu rattacher jusqu'à 80 unités d'artillerie; ils ont à assurer la marche du service des secours, du service postal, des colis postaux, des pensions, des commissions de réforme, etc...; c'est, on le voit, un métier ingrat, et beaucoup d'officiers hésitent à venir entrer dans les dépôts. Ils cherchent de préférence un emploi dans une fonction sédentaire moins absorbante.

Dans le total que j'ai indiqué, il faut encore comprendre 48 000 hommes spécialistes dont il sera difficile de se passer parce que la plupart sont dans les établissements de l'Etat - je ne parle pas en ce moment des hommes mis en sursis par application de la loi du 17 août 1915.

Reste alors, comme non-spécialistes, quelque chose comme 80 000 hommes du service armé à l'intérieur dont 64 000 territoriaux.

Ces non-spécialistes, manœuvres, demi-spécialisés ou spécialisés pourraient être remplacés à la rigueur en certain nombre par des femmes ou des hommes du service auxiliaire.

En ce qui concerne les femmes, Mr le ministre a

adressé aux corps de troupe, le 1 décembre dernier, une instruction pour stabiliser le statut des femmes employées dans les dépôts, leur donner des garanties d'avancement, une situation à peu près définitive. Beaucoup de femmes hésitaient à s'engager parce qu'elles n'étaient pas sûres du lendemain. A la suite de cette instruction un grand nombre de femmes sont venues demander des emplois et à Paris, en particulier, rue Saint Dominique, il y a 14 000 demandes en instance que l'on accueille petit à petit, après examen.

Il y avait, au 1 octobre environ 50 000 femmes dans les dépôts; au 1 décembre, il y en avait 96 000; au 1 janvier 1917, nous devons avoir dépassé 100 000.

Mais les femmes ne peuvent pas remplacer les hommes du service armé qui sont employés à des travaux de force, compagnies de ports, de travailleurs de chemins de fer, de bucherons, de manoeuvres dans les ateliers de chargement; de sorte qu'il y aura toujours à l'intérieur un nombre assez élevé d'hommes du service armé qui seront maintenus.

M. LUCIEN CORNET - Commencez donc par simplifier les écritures à l'intérieur.

M. PAUL DOUMER - Lorsque nous avons entendu Mr le général Roques à propos des effectifs, nous étions tombés d'accord sur un programme. Il y a des unités nouvelles à constituer, artillerie, aviation: comme nous ne pouvons accroître le nombre des hommes, c'est dans l'ia

fanterie que l'on devait prélever des hommes pour constituer ces unités; mais il avait été décidé que l'on maintiendrait constant le chiffre des combattants.

Or, ce programme n'a pas été suivi, puisque le nombre des combattants a diminué de plus de 200 000.

Quand nous avons demandé quelles mesures seraient prises, on nous a dit que l'on allait ramener les divisions de quatre à trois régiments: nous ne nous sommes pas trop préoccupés de savoir ce que valait cette solution de fortune, d'infortune, si vous voulez; mais, depuis, on a compris le problème autrement et on a posé cette modification des divisions comme un principe, comme une théorie à suivre dans tous les cas. Le résultat a été d'augmenter les états-majors, les services, ce qu'on peut appeler les frais généraux de l'armée; mais le plus grave, c'est que tout cela a été fait sans consulter les chefs; on a d'autre part, procédé un peu au petit bonheur, ce qui a créé là une confusion analogue à celle qu'on retrouve partout. Notre pensée à tous, c'est qu'il y aurait de l'ordre à remettre dans tout cela.

M. LE MINISTRE - D'où est parti cet ordre ?

M. PAUL DOUMER - Du grand quartier général.

M. LE PRESIDENT - Messieurs, Mr le ministre exprime le désir de se retirer.....

M. LE MINISTRE - En effet, messieurs, le géné-

ral Nivelle qui revient de Londres doit repartir à son quartier général tout à l'heure, et j'ai besoin de le voir avant son départ

M. PAUL DOUMER - Avant que Mr le ministre se retire, pourrions nous lui demander quelques renseignements sur les effectifs envoyés en Orient et sur ses intentions à l'égard du corps expéditionnaire..

M. LE MINISTRE - Je viens de renvoyer le commandant Réquin, car j'ai peur de manquer le général Nivelle; j'aimerais mieux répondre sur ce point ~~en~~ une autre fois.

Dans cette question, je voudrais mettre la commission en face des réalités et non pas seulement des effectifs théoriques, je le dis devant le colonel Giraud - en faisant ressortir ce qui est à Salonique et ce qui est en route; ensuite je voudrais montrer ce qu'il faudra prélever pour entretenir le corps expéditionnaire et où il faudra le prendre; enfin, je demanderai au service compétent de distinguer ce qui est occupé à l'arrière, sur les bases, sur les points d'appui, chiffres qui réduisent d'autant le nombre des combattants; puis les déchets, blessés, malades, évacués. Toutes ces soustractions faites, nous aurons ainsi le nombre des fusils du corps expéditionnaire.

M. DEBIERRE - Il conviendra aussi d'y ajouter les effectifs des Alliés.

M. LE MINISTRE - J'allais le dire; mais, là il est presque impossible d'avoir des précisions. Ce que je veux vous apporter, pour les Alliés, ce sont des chiffres calculés comme nous le faisons pour nos troupes.

M. PAUL STRAUSS - Je demande qu'au frontispice de la prochaine séance se place la question de la coopération des Alliés, après quoi nous examinerions la situation du corps expéditionnaire; après quoi enfin viendrait la question du camp retranché de Paris.

M. LE PRESIDENT - Nous aurons auparavant à traiter la question des indigènes.

M. LE MINISTRE - En ce qui concerne les Alliés, c'est une des questions que le général Nivelle est allé traiter à Londres; tout ce que je puis dire aujourd'hui, c'est que j'ai reçu de lui un coup de téléphone me disant qu'il était content du résultat obtenu.

En ce qui concerne l'armée indigène, je demanderai au colonel Giraud de me mettre quelque chose sur pied parce que vous comprenez que je n'ai pas des heures à consacrer à toutes les questions.

Pour le camp retranché de Paris, c'est une question chevauchante dans laquelle le gouverneur de Paris et le commandant en chef ne peuvent pas intervenir séparément; mais en ce qui concerne le général Dubail que j'ai vu, la question principale est celle des travailleurs et je me demande s'il ne conviendrait pas que j'amène avec

moi le général Dubail pour s'entretenir de cette question avec la commission.

D'une manière générale, je demanderai que les commissions que la commission veut me poser le scient d'une façon serrée et précise.....

M. LE MINISTRE - En somme vous demandez que nous vous gardions le moins longtemps possible.

M. LE MINISTRE - C'est moins de me garder peu de temps que de me permettre de répondre par des documents exacts et précis à des questions précises. Si je ne pouvais, un jour, vous répondre, je vous fixerais tout de suite une date.

M. LE PRESIDENT - Quel jour Mr le ministre peut-il revenir devant la commission ?...

M. LE MINISTRE - Vendredi prochain, si vous le désirez, monsieur le président.

(MMrs le ministre et le colonel Giraud se retirent)

